

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS965

AMENDEMENT

présenté par
Mme Thiébault-Martinez, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les observatoires territoriaux »

les mots :

« l'Observatoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes n'ont pas d'existence juridique propre, contrairement à l'Observatoire national, dont ils émanent.

Il est donc proposé de ne faire référence qu'à ce dernier à l'alinéa 5.